



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.  
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :  
A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mardi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.  
MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, 14 MARS 1846.

Nous recevons de la Pologne des nouvelles désastreuses. Les insurgés ont quitté Cracovie sans pouvoir la défendre; plusieurs de leurs détachements ont capitulé; enfin, tout semble nous faire craindre une défaite complète. Vainqueurs ou vaincus, ils ont les mêmes droits à notre sympathie, à notre concours, à notre estime.

Les Polonais se sont levés sans compter leurs ennemis; cela est beau, héroïque, et d'un bon exemple. Ils se sont levés sans avoir l'appui d'aucune puissance étrangère; cela prouve qu'ils ont eu assez de foi dans la bonté de leur cause pour ne pas désespérer de son triomphe. En ce moment la Pologne est inondée de troupes russes, autrichiennes et prussiennes; on arrête les Polonais pour un signe, pour un geste; le sang coule sous le glaive du bourreau; enfin, la Pologne fléchit sous le poids de ses souffrances. Eh bien! elle est peut-être plus près que jamais de sa résurrection. Est-ce que le sentiment de la justice serait à ce point éteint dans tous les cœurs qu'il fût pour toujours impossible de la faire triompher? Vous ne pouvez pas faire de la Pologne un désert, vous ne pouvez pas exterminer toute une race d'hommes; quand vous aurez fait tomber des têtes par milliers, envoyé des populations entières dans la Sibérie, vous n'en aurez pas pour cela tué la Pologne, elle n'en vivra pas moins, et elle n'en aura pas moins la conscience de son droit. A quoi servirait donc la civilisation si elle ne nous conduisait pas à la réparation des iniquités passées et présentes? Il faut bien qu'on le sache, les nations ne subsistent pas par des lois artificielles et purement conventionnelles, mais par des lois d'ordre providentiel; elles ont leurs limites naturelles, et les agrégations diverses qu'on appelle nations ne sont pas le produit du hasard; elles se forment par des causes rationnelles, et non par des causes purement coercitives.

La Pologne a besoin de sa nationalité pour elle et pour l'Europe entière; ceux qui l'ont détruite le comprendront plus tard. La Pologne vivra tant qu'il y aura une Europe intelligente et civilisatrice; on lui a ôté sa vie officielle, sa vie de nation constituée, et pourtant vous voyez bien qu'elle vit encore, puisqu'au moindre de ses mouvements l'Europe est agitée et tressaille. Vous, ses dominateurs, vous agglomérez bataillons sur bataillons; nous, ses amis, nous faisons pour elle des vœux toujours ardents, nous espérons avec elle, et ses désastres successifs ne nous font pas désespérer. Pourquoi donc cette foi persistante existe-t-elle en nous? N'est-ce pas que nous avons la prescience de l'avenir? n'est-ce pas que nous avons tous la certitude que l'œuvre d'iniquité accomplie en 1815 n'est pas sans appel? Les bourreaux seront de nouveau flétris dans le cœur de tous les gens de bien, et les iniquités de 1815 ne seront pas amoindries par les barbares exécutions de 1846.

Sachez donc bien, souverains orgueilleux, que votre œuvre de spoliation n'est pas durable; les Polonais s'agitent encore, les Italiens vous maudissent, les populations prussiennes aspirent vers un ordre de choses meilleur. La France trouvera bien une occasion de retoucher à votre œuvre de vio-

lence et de fraude. La carte d'Europe est à refaire, entendez-vous bien? Il faut une nation italienne compacte et libre, une Pologne forte et indépendante, et une Prusse qui soit le centre d'une nouvelle confédération germanique. Voilà où sont les tendances générales de l'Europe. Agitez-vous tant que vous voudrez pour maintenir le *statu quo*, le moment de la reconstruction de l'équilibre européen n'en approche pas moins.

Nous sommes d'avis, avec la *Gazette de Lyon*, d'aller tout de suite au fond des choses dans la discussion qui vient de s'élever entre elle et nous au sujet de la Pologne. Tout d'abord nous dirons à la *Gazette* que le droit d'interpeller la cour de Rome sur ses actes nous appartient plein et entier en vertu du droit d'examen conquis par nos pères en 1789, et, tant bien que mal, consigné dans la charte de 1830. Il ne s'agit pas, dans le cas dont il est question, de savoir si nous sommes plus ou moins catholiques, mais de savoir si nous avons usé convenablement de notre droit d'écrivain. Voilà toute la question. Nous ne sommes plus au temps où l'on se contentait de répondre à ses adversaires par des injures; le public ne s'accommode pas trop de cette manière de faire, il veut qu'on oppose des raisons à des raisons. Qu'avons-nous reproché à la *Gazette*? d'avoir émis contre les insurgés polonais de perfides insinuations dans son numéro du 10 mars. Ces insinuations sont évidentes; elles ressortent de toutes les propositions énoncées dans l'article. La nouvelle de l'insurrection des Polonais vous arrive, et, au lieu d'applaudir et de pousser un cri sympathique, vous commentez de suite les paroles des insurgés, vous leur donnez un sens qu'elles n'ont pas; vous leur faites un crime d'avoir annoncé et promis à leurs malheureux compatriotes une grande et belle liberté. Mais cette liberté promise par cette proclamation, en quoi pouvait-elle vous blesser? Est-ce que la religion est incompatible avec la liberté? Est-ce que vous ne voulez reconnaître pour frères que des hommes sans volonté personnelle, sans libre arbitre? Eh bien! quand nous vous avons vus, au lieu de vous occuper de louer nos frères de Pologne, les tenir en suspicion, nous en avons conclu que vous preniez parti contre eux, que vous n'aviez pas de sympathies pour eux, et nous avons aperçu dans ce fait l'indication de la pensée secrète qui règne à Rome; car vous êtes des catholiques ultramontains, et vous ne pensez ici que ce qu'on pense au sacré collège. Nous avons dit alors que la papauté se préparait à abandonner la Pologne, et les faits prouveront si nous nous sommes trompés.

Vous nous demandez ce que le pape pourrait faire pour les Polonais, s'il est coupable parce qu'il ne prêche pas la guerre sainte contre les puissances qui se sont partagé la Pologne. Nous allons sur ce point vous répondre catégoriquement. Nous ne demandons pas que le pape prêche une croisade contre les puissances du Nord, mais nous nous étonnons qu'il ait reçu à Rome l'opresseur de la Pologne; nous nous étonnons qu'après avoir connu les persécutions exercées contre les catholiques polonais dans ces derniers temps, il n'ait fait aucune protestation publique contre ces persécutions; nous nous étonnons que le clergé de France tout entier ne se soit pas joint à nous pour envoyer quelques pièces de monnaie à de pauvres chrétiens qui se battent pour avoir une patrie et une religion; nous nous étonnons enfin du langage des journaux catholiques et de l'inertie du pape. Nous ne lui dirons pas d'agir ma-

tériellement, mais moralement. Qu'importe les idées politiques des insurgés? Est-ce que la religion a à s'occuper des formes des états, des procédés économiques préchés par les partis? A cela elle n'a rien à voir. Ce qu'elle doit faire, c'est prêcher la justice dans la violence, la modération dans les luttes; voilà ce qu'elle peut essayer en tout temps et en toute occurrence. Quand la cour de Rome prend parti pour une cause, n'a-t-elle pas ses organes naturels dans les prédicateurs? ne peut-elle pas la servir par ses pompes, ses cérémonies, ses mandements? M. de Bonald, par exemple, n'aurait-il pas pu faire une instruction pastorale sur la Pologne pour nous faire oublier celle qu'il vient de publier sur ce qu'il appelle les libertés de l'église? Nous croyons en avoir assez dit pour l'édification de la *Gazette*; si elle a besoin de nouvelles explications, nous les lui fournirons.

### On lit dans le National :

Il nous est arrivé de lire dans un journal prétendu religieux quelques paroles que nous n'avons pas même voulu livrer au mépris public.

Voici deux nobles réponses; l'une est l'allocution de l'évêque du Puy à ses diocésains; l'autre, une simple lettre d'un prêtre de campagne adressant sa modeste souscription au journal d'Amiens. Nous sommes assurés que nos lecteurs seront touchés en les lisant comme nous l'avons été nous-mêmes. Tout commentaire serait inutile; il n'y a pas de meilleure manière ici de louer que de citer :

« Nous répondrons aussi, bien-aimés diocésains, aux vœux de ces frères qui, par leur bouillante valeur et les brillantes qualités de leur esprit, ont mérité d'être appelés les Français du Nord. Jamais peut-être la Pologne ne fut plus digne des sympathies de tous les cœurs catholiques. Voyez comme dans sa verte jeunesse elle enfante encore des martyrs, dont l'héroïsme ne le cède en rien à celui des premiers athlètes de la foi.

« Pologne! sœur malheureuse et bien-aimée, ce ne sera pas en vain que dans la détresse tu auras tourné tes regards vers l'église gallicane. Tous, oui, tous, nous te serons secourables. Pontifes, prêtres et fidèles, nous unissons nos voix et nos cœurs pour appeler sur toi la paix et la miséricorde. Nos prières monteront au ciel avec le sang encore tout fumant de tes martyrs, et le sang des martyrs, mêlé aux prières des saints, retombe toujours en pluie de bénédictions sur la terre d'où il s'est élevé. Déjà nous croyons entrevoir dans le lointain l'aurore des jours moins mauvais que le Seigneur veut faire luire sur tes nobles cicatrices. L'Europe entière est attentive aux gémissements qui s'échappent du cœur de tes enfants sur les plages glacées de la Sibérie. Partout des voix généreuses s'élèvent pour demander ta délivrance, et partout ces voix sont accueillies avec transport par les peuples émus. »

Voici maintenant la lettre du prêtre qui appartient au diocèse d'Amiens :

« Je suis prêtre, c'est-à-dire pauvre; mais Dieu a mis dans mon cœur un inépuisable dévouement pour mes frères qui souffrent ici-bas. Je suis pauvre, mais Dieu a mis dans mon cœur un ardent amour pour ma patrie, pour sa liberté, pour la patrie et pour la liberté de mes frères en Jésus-Christ.

« Recevez donc ma modeste offrande, monsieur; c'est le denier de la veuve si cher à notre divin maître. Mais le cœur du prêtre a des trésors de prières, et demain, prêtre du Dieu vivant, j'élèverai mes mains suppliantes pour qu'il veuille bien bénir les étendards de la Pologne, déjà sacrés par le sang de ses défenseurs. »

Le Correspondant de Hambourg, du 7 mars, contient la lettre suivante de Berlin, qui montre que l'insurrection est loin d'être étouffée :

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 MARS.

### LES GRANDS HOMMES DE CLOCHER.

(Suite et fin.)

Portons nos regards attristés sur un tableau plus consolant. Voyez, on va montrer à la population de Dunkerque l'ardente, la vivante image de Jean Bart; David l'a fièrement campé sur le port français, comme une menace, comme un défi à l'Angleterre. Un ouvrier, un marin, est au haut d'une échelle dressée parallèlement à la statue. Au signal convenu, il détache la toile qui recouvre le chef-d'œuvre. Frappé soudain à l'aspect du héros qui s'élance à l'abordage, poussé aussi par le souvenir de cette gloire impérissable, le loup de mer lui saute au cou et le tient long-temps embrassé. Noble irrévérence! Elle est accueillie par les applaudissements de la foule... L'instinct du marin a interprété le désir général...

Quand une inauguration vraiment nationale a lieu, voyez le magnifique spectacle et l'empressement universel! 404 ans après la mort de Gutenberg (il est de ces hommes qui grandissent à proportion qu'ils sont plus tôt de loin), Strasbourg convoqua la nation à son apothéose. Eh bien! il fallut deux heures d'horloge pour le long défilé des diverses industries qui arrièrent voulu être représentées à cette cérémonie. Toutes les branches du grand arbre industriel comprirent que celle de l'imprimerie avait été appelée à leur distribuer la sève fécondante, et elles inclinèrent devant leur bienfaitrice sœur leurs vigoureux et éclatants rameaux.

C'est qu'il est des hommes d'élite dont on a tout dit dès qu'on a prononcé leur nom. Ce nom fait vibrer dans les cœurs une corde mystérieuse. Ce n'est pas la sentie résonner quand l'air vous a porté les syllabes qui disent : Duguay-Trouin, Turenne, Corneille, Molière, Hoche, Champion-

net, Desaix? Plus la plupart de ces illustrations nationales, justice a été faite; mais il en est mille encore qui attendent. Quand viendra le jour pour Voltaire, pour d'Alembert, pour Rousseau, pour Papin, auquel les jésuites de Blois contestent, en ce moment, la domination de la Loire?

Et Besançon vote le buste public de Proudhon, honnête homme sans contredit, mais jurisconsulte massif, auteur du *Traité de l'Usufruit*, subrepticement usurfruitier lui-même, après sa mort, d'un honneur qui appartenait à d'autres. — Et Mayence, et Bordeaux, élèvent deux monuments

majestueux au cardinal Cheverus. Un seul ne suffisait-il pas pour la consécration de sa piété évangélique? La modestie est aussi une vertu chrétienne. — Et à Cambrai, la statue de l'évêque Delmas semblera rivaliser avec les souvenirs touchants et glorieux de Fénelon. — Et, sur la place publique de Bourbon-Lancy, madame la marquise d'Aligre baignera incessamment ses pieds de marbre dans l'eau limpide d'une fontaine.

Il nous serait facile de grossir la liste de ces usurpations. Voyez plutôt : nous écrivons, et on nous annonce un grand homme nouveau-né, inscrit sur le registre des délibérations du conseil municipal du Beausset. Gloire donc à Portalis, ancien ministre des cultes!... Oh! comme Beaumarchais doit rire, lui qui n'a pour monument que ses ouvrages, en voyant immortel, par souscription, le défenseur de Goeman!

Serait-ce que l'on sait le peu de solidité de ces réputations de famille, et que l'on cherche à les pétrifier?...

Chose presque incroyable! Charlemagne, la plus grande figure de tout le moyen-âge, le conquérant, le législateur, le protecteur des lettres, qui plane sur toute son époque, celui qui fit de la France un empire si grand que le regard de ses successeurs ne put en embrasser les limites, et son sceptre si lourd qu'ils en furent écrasés, Charlemagne n'a pas un monument élevé à sa mémoire sur cette terre qu'il féconda de son génie, qu'il éclaira des premiers rayons de la civilisation. On semble vouloir laisser sa gloire tout entière à Aix-la-Chapelle. Qu'y faire? Charlemagne n'a point le bonheur d'avoir son extrait de naissance à Besançon ou à Marmande; autrement il est à croire qu'il aurait reçu les mêmes honneurs que Charles Nodier et Martignac.

Le nom de Jeanne Hachette est inséparable de celui de Beauvais. Beauvais songe, dit-on, à une souscription... à deux souscriptions même : l'une pour Jeanne Hachette, l'autre pour sainte Angadrême. Vous verrez que, le clergé aidant, sainte Angadrême l'emportera.

On parle d'un monument convenable pour Jeanne d'Arc. Il est temps, car la poétique vierge de Vaucouleurs, qui sauva la France ensanglantée, presque expirante sous les pieds de l'Anglais, Jeanne d'Arc avait été traitée avec une parcimonie honteuse. On lui avait pesé le bronze, toisé le marbre; sa gloire impérissable était éparpillée en quatre ou cinq monuments... et quels monuments!... Quimper et Porentruy n'en auraient pas voulu pour leurs célébrités locales.

Il y aurait pourtant un bien bel emploi à faire de ce marbre et de ce bronze qui se gaspillent ainsi inutilement. Oh! nous aimerions à voir chacune de nos places publiques décorées d'un grand monument qui rappellerait quelque beau fait d'armes, quelque généreuse action, quelque

glorieux événement de notre histoire; nous voudrions voir le coin de chacun de nos carrefours gardé par un de ces citoyens immortels qui ont fait notre patrie grande, glorieuse, redoutable. Ce serait là une sublime épopée écrite en caractères indélébiles, et tels qu'il les faudrait pour frapper la foule. Il nous semble qu'à l'aspect de ces monuments dont chacun représenterait une époque avec sa physionomie particulière, ses luttes, ses passions, le peuple se sentirait plus fier et plus attaché à son pays. La vue de ces graves et lumineuses figures, devant lesquelles on s'inclinerait involontairement, rendrait le dévouement plus facile.

C'est ainsi qu'on pourrait agrandir l'âme d'une nation entière, rendre plus vivaces ces vertus collectives qui en sont la vie morale. Les Athéniens conservèrent le culte de la liberté tant que resta debout la statue d'Harmodius.

Eh! ne serait-ce pas aussi ouvrir une ère nouvelle à l'art, qui pourrait se déployer splendide et pur comme aux beaux jours de l'antiquité? A l'artiste il faut quelque chose d'idéal et de fort, de généreux et de divin, qui fasse jaillir l'inspiration; il faut qu'il puisse rêver une pensée céleste et la traduire en la matérialisant. Et quel vaste sujet pour l'art et pour l'imagination que ces grands caractères, qui devraient être comme les patrons du pays!

Vous le voyez, nous voulons des statues, nous en demandons beaucoup, mais de celles devant lesquelles les passants trouvent à qui parler, et non pas de celles auxquelles on n'a rien à dire. Glorifier des nullités en place publique, c'est faire calomnier son pays, et cela pour la satisfaction d'un amour-propre de clocher.

Cherchons donc à étouffer la maladie qui se déclare; que la vanité locale disparaisse pour faire place à l'orgueil national. Alors on évitera ces oublis injustes et ces ovations ridicules ou coupables, également indignes d'un grand peuple.

Ce sera agir dans un sens diamétralement opposé aux intentions du pouvoir, dont le but est d'avilir tout ce qui peut attirer la vénération de la foule sur des hommes d'élite étrangers au rouage gouvernemental. Ce sera procéder encore contrairement aux désirs des hommes médiocres, pour lesquels admirer c'est se mirer, et qui, en votant des statues aux médiocrités, croient préparer le marbre pour eux-mêmes.

Quittons la plume... Nous ne pouvons nous occuper plus long-temps de ces petits grands hommes; il y aurait défaut de proportion.

ÉTIENNE ARAGO.

(Extrait de la *Révolution Indépendante*.)

« Une maison de commerce de notre ville a reçu avant-hier des lettres de Lublin qui contiennent ce qui suit :

« La conspiration de la jeune Pologne s'est étendue dans la Galicie, par Brody, jusqu'à la Volhynie, et s'est fait sentir dans les contrées environnant Rahnizwilow, Nowogorod, Wolinski et Schitomir. Des troupes sont parties pour les contrées de Minsk, de Wriew et de Brezesliewski. Un général de la suite de l'empereur était arrivé le 17 février à Mogilno, pour prendre le commandement des troupes qui s'y concentraient et mettre à exécution les mesures de sûreté prescrites. »

— On écrit de Posen, 5 mars :

« On vient encore d'arrêter une vingtaine d'insurgés, parmi lesquels on dit qu'il se trouve aussi quelques ecclésiastiques. On est de plus à la poursuite d'un comte gravement compromis dans le récent coup de main. Le Gymnase catholique et le séminaire ont été fermés. »

Il semble que le czar conspire pour la Pologne.

Un ukase du 23 février interdit à tous les juifs le séjour de l'empire russe, et ordonne à tous les propriétaires polonais en voyage de rentrer dans leur patrie, sous peine de confiscation de leurs terres.

Or, ce même jour, 23 février, quarante-huit heures après l'installation du gouvernement insurrectionnel, la proclamation suivante, que nous empruntons à la *Gazette d'Hambourg*, paraissait à Cracovie :

« Le gouvernement national aux frères israélites. »

« Polonais ! l'heure de la fusion de toutes les races subissant le même sort a sonné. Sous l'empire de l'oppression et de la persécution, vous étiez considérés comme un peuple proscrit. La révolution vous reçoit dans son sein et vous assure, comme fils d'une même patrie, les droits de l'homme et du citoyen ; elle vous tient dignes à ce titre de la liberté et de l'égalité illimitées. Mais comme la jouissance des droits est corrélatrice à l'accomplissement des devoirs, le gouvernement révolutionnaire vous rappelle dans les rangs des combattants, déclarant que tous les manifestes qui ont paru et qui paraîtront s'étendent également à vous, frères israélites ! »

« L. GORZKOWSKI, J. LISSOWSKI, A. GRZEGORZESKI, ROGAWSKI, secrétaire. »

« Cracovie, 23 février 1846. »

Nous lisons dans le *Moniteur Industriel* :

« Toutes les valeurs ont baissé pendant ces trois derniers jours à la Bourse. Il ne manquait pas de raisons pour cela. En effet, il y avait au moins trois événements à exploiter. Aussi, les baissiers ont cru un moment leur fortune faite. Inutile de dire qu'ils n'ont rien négligé pour qu'il en fût ainsi. Que n'ont-ils pas fait pour faire croire que l'horizon politique était chargé d'orages à l'est, au sud-est et même à Paris ! Mais ils avaient compté sans les princes de la finance ; les princes de la finance ont leurs portefeuilles si pleins, tant de papiers et si peu d'écus, qu'ils n'ont pas cru devoir cette fois profiter de la panique de ces poltrons. Voilà pourquoi et seulement pourquoi la baisse n'a pas été plus forte. »

« Du reste, au fond, il n'y avait absolument rien d'inquiétant pour nous ; car, si la Pologne se soulève, ce n'est pas à nous de nous en plaindre ; quant aux embarras de l'Angleterre avec les Etats-Unis et avec son Algérie des Indes, cela ne nous amoindrit pas ; enfin, quant à la prise en considération par la chambre des députés de la proposition de M. de Saint-Priest sur la conversion du 5 0/0, on sait qu'au plus la question sera portée devant la chambre des pairs, qui ne se prononcera pas pour après s'être prononcée tant de fois contre. »

Nous engageons les capitalistes sérieux à tenir compte de ce que dit ensuite le même journal :

« On essaie de former beaucoup d'entreprises. Ce ne sont pas les idées qui manquent, ni les fonds non plus ; mais il n'y a pas d'hommes : c'est là le grand obstacle. Et il ne saurait y en avoir, car les hommes classés courent peu après les nouvelles entreprises. Or, règle générale, ceux qui ne sont pas classés ne méritent pas toujours de l'être, et cependant le plus grand nombre des entreprises dont on parle sont plus considérables que les mêmes entreprises qui existent. Aussi, nous croyons donner un excellent conseil en recommandant la prudence et la circonspection. »

### Souscription nationale en faveur des Polonais.

(3<sup>e</sup> Liste.)

MM. Bergier, 20 f. — Vivier aîné, 40 fr. — Adolphe Lesslin, de Sainte-Marie-aux-Mines, 40 f. — Un tambour de l'armée d'Italie, qui battait la charge au pont de Lodi, 5 f. — Beraud-Lauras, 5 f. — M<sup>lle</sup> Beraud, 5 f. — Vigier et Bancillon, 2 f. — Auguste Faure, 5 f. — H. Couturier, 2 f. 50 c. — Roche, 2 f. — Léon Perret, 5 f. — Frary, 2 f. — Vitel, 5 f. — Tourès, 50 c. — Un anonyme, 50 c.

Total précédent. . . . . 652 fr. 75 c.  
Total jusqu'à ce jour. . . . . 710 25

Paris, le 12 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

« Les témoignages sympathiques qui depuis quatre jours ont été donnés à la cause de l'insurrection polonaise se continuent sans aucun ralentissement dans les manifestations. Aujourd'hui encore plusieurs députés ont ajouté leurs noms à ceux de leurs collègues, et ces noms nouveaux portent à cent soixante le chiffre des représentants du pays qui se sont émus au récit des héroïques efforts de la Pologne et qui ont voulu s'y associer solennellement. Si l'on considère que plus de quarante députés de l'opposition sont en ce moment absents de Paris, on peut, sans crainte de se tromper, annoncer que deux cents membres de la chambre des députés au moins montreront à l'Europe qu'ils ne sont pas restés indifférents à cette lutte véritablement grandiose qu'un peuple opprimé a de nouveau et si courageusement engagée contre ses oppresseurs. Cette démonstration est significative, et nous ne sommes pas surpris que la portée qu'elle doit avoir ait déterminé M. Guizot à tenter d'étouffer chez certains conservateurs les sentiments généreux et humains qui les poussaient à y prendre part. »

Le chiffre des souscriptions enregistrées par les journaux de Paris s'élevait ce matin à 36,850 fr. Ce chiffre dépasserait certainement cinquante mille francs, si nous voulions y ajouter les sommes déjà recueillies par vingt-quatre journaux des départements. Et il n'y a pas cinq jours que la souscription est ouverte ! et la participation de la chambre des députés à cette souscription n'a pas encore eu dans le pays l'immense retentissement qu'elle doit avoir !

Aussi le ministère commence-t-il à s'effrayer de ce mouvement, qui prend un caractère vraiment national, et rappelle presque, dans ses proportions, l'élan et l'enthousiasme de 1830. On nous a assuré que le *Journal des Débats* avait été invité à s'occuper de l'affaire de la souscription et à mettre le pays légal en garde contre trop d'entraînement.

Aujourd'hui, à l'ouverture de la séance, on annonçait que M. de Larochejacquelein se proposait d'interpeller le ministère sur les affaires de Pologne. A quatre heures, ces interpellations n'avaient pas encore eu lieu ; mais M. de Larochejacquelein déclarait encore qu'avant la fin de la séance il aurait mis le ministère en demeure de s'expliquer.

— M. le général Jacqueminot est très gravement malade. On disait cet après-midi à la chambre que, s'il venait à mourir, il serait remplacé dans le commandement en chef de la garde nationale de Paris par M. le maréchal Bugeaud. Peut-être, tout en donnant à M. Jacqueminot les regrets qu'il lui doit pour les services qu'il lui a rendus, le système serait-il assez aise de la circonstance de sa mort, qui lui donnerait un prétexte plausible pour rappeler d'Afrique un homme qu'il n'est vraiment pas possible d'y laisser plus long-temps.

— C'est maintenant au 10 avril prochain que l'on fixe l'adjudication de la ligne de Lyon à Avignon.

— M. le duc d'Aumale est parti hier pour se rendre à Toulon, d'où il s'embarquera pour l'Afrique.

— C'est au 23 de ce mois qu'est fixée l'inauguration du chemin de fer d'Orléans à Tours ; mais le service régulier et complet ne sera établi que le 1<sup>er</sup> avril. La compagnie attend que l'on ait reçu les travaux, formalité indispensable et qui pourra avoir lieu dans une dizaine de jours. En attendant, on travaille nuit et jour au remplacement des traverses de sapin par des traverses en bois de chêne, comme l'exige le cahier des charges. Le tarif des marchandises est soumis à l'administration. Du 23 mars au 1<sup>er</sup> avril, il ne partira qu'un convoi par jour de l'une et de l'autre ville.

— L'ouverture d'une partie de la ligne du Nord, annoncée pour le 15 avril, paraît devoir être avancée de quelques jours. Le *Courrier du Nord* assure qu'un convoi d'essai parcourra, le 1<sup>er</sup> avril, la ligne de Valenciennes à Lille et à Arras, et que dès le lendemain la voie sera livrée à la circulation. La section de Paris à Amiens pourra être exploitée en même temps ou quelques jours après.

— Le chemin de fer de Creil à Saint-Quentin occupe beaucoup les journaux de l'Oise. M. de Rothschild, à qui M. le maire de Saint-Quentin a écrit à ce sujet, paraît avoir répondu que son intention était de ne pas apporter de retard à l'exécution de ce rail-way, et qu'il attendait l'approbation définitive de la société pour faire continuer les travaux préparatoires déjà commencés.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 mars.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur les sucres. M. LE MINISTRE DES FINANCES ne dissimule pas que ses sympathies sont pour l'amendement de M. Fould, mais il est forcé de le repousser en présence des votes précédents de la chambre. Il faut voir l'effet de la loi ; il faut laisser la fraude se manifester avant d'employer des mesures rigoureuses contre une industrie intéressante. Telle a été l'opinion de la chambre dans la question des distilleries, telle est celle de la commission, telle est, jusqu'à nouvel ordre, celle du gouvernement.

M. WUSTENBERG : Nous attendions de la part de M. le ministre des finances quelque chose de plus que des sympathies. La commission ne nous offre aucun moyen de réprimer les fraudes. Or, ces fraudes existeront en face de votre loi désarmée et impuissante. J'appuie de toutes mes forces l'amendement.

M. BENOIST, rapporteur, le combat de nouveau. L'amendement de M. Fould est mis aux voix et adopté après une épreuve douteuse.

M. Cunin-Gridaine a voté pour ; M. Lacave-Laplagne n'a pris aucune part au vote.

La séance est levée à cinq heures et un quart.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 12 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. A deux heures et demie la chambre ne compte pas plus de quarante membres présents.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur les sucres indigènes.

Hier la chambre a adopté l'article 10 rédigé par M. Fould. M. DE BEAUMONT (de la Somme) propose et développe un amendement ainsi conçu, et qui serait un paragraphe additionnel :

« Néanmoins tout fabricant raffineur pourra recevoir les sucres indigènes ou exotiques achevés et libérés d'impôt, quand il aura cessé toute fabrication et que l'inventaire de fin de campagne aura eu lieu. »

Hier, dit M. de Beaumont, la chambre a adopté un amendement déplorable. Je crois qu'il est déplorable de procéder, à l'égard d'une industrie, par interdiction. On s'est appuyé, dans cette chambre, sur des faits qui ne sont pas réels ; mais enfin la chambre ne connaissait pas la question... (Murmures sur les bancs ministériels.) La chambre ne connaissait pas la question de fabrication. La majorité de cette chambre n'a pas assisté à une seule opération de fabrique de sucre.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a deux principes qu'il faut maintenir : tout membre garde son opinion et la maintient en face de la majorité, et tout membre est tenu de respecter les décisions de la majorité.

M. DE BEAUMONT : Je respecte les décisions de la chambre, mais je soutiens que mon amendement est motivé. Je crois qu'il fait disparaître les inconvénients de l'article que la chambre a voté hier.

M. LACAVE-LAPLAGNE ne peut accepter l'amendement en ces termes, mais il le sous-amende ainsi ; après le mot d'impôt, le paragraphe continuerait de la façon suivante : « ... quand la fabrication de l'année sera terminée, et après l'enlèvement de tous les sucres et bas produits existant dans la fabrique. »

« La fabrication de l'année suivante ne pourra être reprise qu'après l'enlèvement de tous les produits de la raffinerie. » — Adopté.

« Art. 11. Les sucres imparfaits, sirops et mélasses ne pourront être enlevés d'une fabrique que dans le cas prévu par le deuxième § de l'article précédent. »

« Néanmoins l'enlèvement des mélasses épuisées à destination des distilleries continuera d'être autorisé, même lorsqu'il n'y aura pas cessation des travaux de la fabrique. » — Adopté.

« Art. 12. Lors des inventaires, et dans le cas de cession des résidus d'une fabrique qui cessera d'être exploitée, la quantité de sucres du premier type contenue dans les sucres, sirops et mélasses sera évaluée de gré à gré. Lorsque la régie et le fabricant ne pourront s'accorder pour cette évaluation, il y sera, sur la vue des échantillons, procédé à Paris par trois experts agissant en commun, et dont deux seront nommés par les parties, et le troisième par le président du tribunal de première instance de la Seine. »

« Les frais de l'expertise seront à la charge de la régie ou du fabricant, suivant que la prétention de l'un ou de l'autre aura été reconnue mal fondée. » — Adopté.

« Art. 13. Les sucres achevés pourront être déposés, avec suspension de paiement du droit, dans des magasins appartenant au fabricant, dans la commune où est située la fabrique ou dans les communes limitrophes, et dont il sera fait la déclaration régulière. »

« Le compte de ces magasins sera suivi comme ceux de la fabrique, et les mêmes formalités seront observées pour les rentrées comme pour les sorties. » — Adopté.

« Art. 14. Seront saisis tous les sucres, sirops et mélasses recélés dans la fabrique ou ses dépendances, ainsi que ceux appartenant aux fabricants,

qui seraient trouvés dans des magasins ou dépôts non déclarés, soit dans la commune où est située la fabrique, soit dans les communes limitrophes. » — Adopté.

M. LHERBETTE propose un article additionnel ainsi conçu : « La disposition de l'art. 5 de la loi du juillet 1845 qui interdit le raffinage aux colonies est rapportée. »

M. LACROSSE repousse cet article comme devant être funeste à la marine.

M. LHERBETTE insiste. En présence de ce qu'ont fait les Anglais, dit-il, il n'est pas possible de reculer plus long-temps dans la voie du progrès.

M. LACAVE-LAPLAGNE : La chambre ne peut voter ainsi un amendement improvisé sur une question aussi grave. Je ne suis pas hostile à l'idée de l'amendement, mais je crois qu'elle doit être étudiée. Sans devoir être aussi nuisible à la marine qu'on le prétend, il est certain qu'elle apporterait, dans l'application, un certain changement à l'économie de notre navigation. Il est donc important que la question soit étudiée.

M. TOUSSIN : Je demande à compléter la pensée de M. le ministre. Il s'agit ici de tous les produits fabriqués en France. Le jour où nous n'aurons plus les moyens d'établir un fret convenable, où les navires n'auront pas pour le retour un chargement suffisant, le commerce de ces produits souffrira et sera menacé de ruine.

M. G. DE RUMILLY : Si l'amendement n'est pas adopté, il mérite du moins une sérieuse attention. Il est l'expression d'un bon principe, et il est digne de toute la sollicitude de la chambre.

M. AYLIES parle dans le même sens. M. BUREAUX DE PUZY appuie complètement l'amendement. J'aime, dit-il, le sucre indigène, mais j'aime encore plus la justice.

M. LEVASSEUR combat l'amendement. A propos d'une loi de perception, dit-il, on ne peut toucher au pacte colonial. Ce n'est pas du sucre raffiné que les colonies ont intérêt à produire, mais du sucre brut blanc à des prix modérés. L'amendement ne serait donc pas un bienfait.

M. BENOIST, rapporteur : Chacun de nous croit que l'interdiction du raffinage aux colonies n'est plus dans l'esprit de nos lois actuelles ; mais nous pensons en même temps que ce n'est pas la place, dans la loi que nous discutons, d'un amendement qui rapporterait l'interdiction du raffinage. J'engage M. Lherbette à retirer son amendement.

M. LHERBETTE retire son amendement ; mais il craint bien que le ministre n'apporte un projet de loi sur cette matière que lorsqu'il en apportera un sur la conversion des rentes. (On rit.)

M. DE LAROCHEJACQUELIN : En présence des événements si extraordinaires et si malheureux qui viennent de se passer en Pologne, je demande à la chambre la permission d'adresser des interpellations à M. le ministre des affaires étrangères, et je prierais la chambre de fixer le jour de ces interpellations. S'il plaît à la chambre, ce sera demain. (Agitation.)

M. GUZOT : Je ne vois aucune objection à ce que ce soit demain ; je serai prêt à répondre demain à l'honorable préopinant.

De toutes parts : Oui ! demain ! demain ! M. LE PRÉSIDENT : J'ai autorisé cette demande au milieu de la séance, parce que j'ai dû choisir le moment où la chambre était le plus nombreuse.

La chambre reprend la discussion sur les sucres ; mais l'attention générale est ailleurs, et presque tous les députés quittent leurs places. Il est quatre heures et demie, la séance continue.

Nous lisons dans le *Journal du Loiret* :

« Les débats d'une affaire correctionnelle suivie devant la cour par l'administration des postes contre la compagnie du chemin de fer d'Orléans ont révélé au grand jour de l'audience des faits d'une extrême gravité. Un sieur Blanc, ancien banquier à Lyon, avait fait un traité avec la compagnie du chemin de fer d'Orléans pour qu'un convoi spécial fût mis à sa disposition chaque jour à trois heures. Ce convoi était chargé de transporter en deux heures et demie, à grande vitesse, le bulletin de la bourse. Il correspondait à Orléans avec un courrier qui l'attendait à cheval, et qui se rendait à Lyon à bride abattue, de manière à arriver dans cette ville plusieurs heures avant la malle-poste de Paris. La société dont le sieur Blanc était l'agent jouait ainsi à coup sûr à la bourse de Lyon. »

« Un service si important devait être payé cher. Aussi le prix fixé entre le sieur Blanc et la compagnie du chemin de fer était de 450 fr. quand le convoi spécial faisait le voyage ; il était de 50 fr. seulement quand l'agent du sieur Blanc, en présence du calme plat de la bourse, ne croyait pas devoir faire partir une locomotive, laquelle était chauffée à l'avance et toute prête pour le départ de trois heures. Cette somme de 50 fr. représentait l'indemnité de la dépense faite par la compagnie du chemin de fer pour se tenir à la disposition du spéculateur. Nos lecteurs comprennent bien le mécanisme de cet arrangement. Maintenant voici le fait grave que l'audience a révélé. »

« L'avocat de la compagnie du chemin de fer a soutenu que la direction générale des postes avait autorisé, pendant quelque temps, le transport du bulletin qu'elle ne considérait pas comme illégal. La compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui paraît avoir été de la meilleure foi du monde dans cette affaire, et qui a cru avoir le droit d'agir ainsi qu'elle l'a fait, surtout après l'accord qui régnait entre elle et le directeur des postes, s'est empressée d'arrêter le transport du bulletin du sieur Blanc dès que l'avis lui en a été donné ; mais elle a subi une poursuite devant le tribunal correctionnel d'Orléans pour contravention à la loi postale. Elle a été renvoyée de la plainte, et elle était appelée hier devant la cour royale, qui prononcera ultérieurement. Ainsi, la direction générale des postes, qui est un service public et une branche du gouvernement et qui doit, en conséquence, veiller aux intérêts de tous, connaissait l'abus indigne commis par des spéculateurs sans vergogne, laissait faire et gardait le silence ; elle ne dénonçait pas les faits, et il a fallu que l'opinion publique s'émut, que la presse, dont les clamours ont souvent un but utile et moral, révélât cet odieux tripotage d'actions, pour que la direction des postes ouvrît les yeux et se décidât à agir. »

« Et maintenant, en présence des facilités qui sont à la disposition des compagnies de chemins de fer, quand on réfléchit à la toute-puissance de ces sociétés qui créent un véritable monopole pour les transports, on doit sérieusement trembler devant cette nouvelle féodalité sans cœur, sans noblesse, la féodalité du coffre-fort. »

### Cour d'assises du Rhône.

Audience du 13 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Incendie.

Au commencement de l'audience, M. de Marnas, avocat général, prend la parole. Il explique que les dépositions d'hier ont changé le débat, que dès lors l'accusation portée contre les mariés Duplomb ne lui paraît plus soutenable, et il déclare y renoncer.

En présence de ces conclusions, M<sup>e</sup> Pine-Desgranges s'abstient de prendre la parole.

Le jury rend bientôt après un verdict d'acquiescement contre les deux accusés, qui sont immédiatement mis au liberté.

### Chronique.

Une ordonnance du roi autorise l'acceptation de l'offre d'une somme de 1,700 fr. faite à l'hospice de l'Antiquaille par la dame veuve Fonrobert, née Marguerite Gervais, pour son admission dans cet établissement ; d'une autre offre faite au même hospice d'une somme de 3,300 fr. par M. Antoine Crozié, dans le même but, et

— Une troisième offre également de 3,800 fr. par M. Pierre Caco, pour son admission à titre de pensionnaire dans le même hospice.

— Par ordonnance du roi, la commune d'Albigny (Rhône) est autorisée à accepter le legs d'une maison avec dépendances, évaluée à 20,000 fr. environ, qui lui a été fait par M<sup>me</sup> veuve Germain.

— Un journal de la localité rapporte que les députations du Rhône et de la Loire se sont réunies et ont adressé à M. le ministre des travaux publics une demande tendant à ce qu'une enquête soit ouverte sur l'organisation et l'administration du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. MM. les députés font remarquer que ce chemin n'a point le droit de transporter des voyageurs, et que toutes les dispositions et précautions nécessaires à ce transport, dont l'importance était alors imprévue, ont été complètement négligées. La sécurité des citoyens exige, de la manière la plus impérieuse, que cette lacune soit remplie. Espérons que le ministre prendra les mesures nécessaires pour que le service des voyageurs présente, à l'avenir, toutes les garanties qu'offrent en général les autres chemins de fer.

— Une souscription a été ouverte en faveur des Polonais au cercle des Brotteaux.

— Le bureau des postes de la Guillotière sera prochainement transféré rue Monsieur, maison Koch.

— Mercredi dernier, sur les neuf heures du soir, on a trouvé exposé, dans l'allée d'une maison de la rue Tholozan, un enfant nouveau-né. Il a été, par ordre de M. le commissaire de police du quartier, emporté à l'hospice de la Charité.

— Les porteurs des numéros 221, 174, 7, 328, 273, 55 et 311 pourront se présenter à l'établissement des Jeunes Filles Incurables pour réclamer les objets gagnés par ces numéros au tirage de la loterie qui a eu lieu le mercredi 11 mars au cercle de Bellecour.

— M. le recteur de l'académie de Lyon vient de prendre l'arrêté suivant, concernant les examens pour l'instruction primaire :

- Art. 1<sup>er</sup>. La commission d'instruction primaire du Rhône procédera aux examens, à Lyon, dans la salle du collège royal, dans l'ordre suivant :
- Pour les instituteurs, le mardi 14 avril et jours suivants, à huit heures du matin ;
  - Pour les institutrices, le vendredi 17 avril, à huit heures du matin.
- Art. 2. Tout candidat instituteur, âgé de 18 ans accomplis, ayant son domicile légal, ou ayant étudié dans le département, pourra, en produisant :
- 1<sup>o</sup> son acte de naissance ;
  - 2<sup>o</sup> un certificat de moralité, se présenter devant la commission pour subir l'examen de capacité.
- Art. 3. Toute postulante institutrice devra être âgée de 20 ans au moins ; elle sera tenue de présenter :
- 1<sup>o</sup> son acte de naissance ;
  - si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage ;
  - si elle est veuve, l'acte de décès de son mari ;
  - 2<sup>o</sup> un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.
- Art. 4. Tout candidat sera tenu de se faire inscrire vingt-quatre heures d'avance au secrétariat de l'académie, de se trouver à l'ouverture des examens, et d'être muni des objets nécessaires aux différentes épreuves.

**SALLES D'ASILE.**  
Art. 5. Les examens des candidats aux fonctions de surveillants et surveillantes des salles d'asile auront lieu le samedi 18 avril, à deux heures de l'après-midi.

Les candidats devront produire les certificats mentionnés ci-dessus pour les instituteurs et les institutrices.

— Un concert au bénéfice d'un infortuné aura lieu demain dimanche 15 du courant, à onze heures du matin, dans la salle du jardin de Flore, maison Morel, aux Brotteaux.

Dans ce concert se feront entendre MM. Boulo, Flachat, Barrielle, Poitevin, Cherblanc, Doujon, Appian et Gœury.

Le prix du billet d'entrée est de 2 fr.

— Ont été nommés par une ordonnance en date du 6 mars :

Président du tribunal de première instance de Valence (Drôme), M. Planel, vice-président du même siège, en remplacement de M. Blosse-Duplan, décédé ;

Vice-président du tribunal de première instance de Valence (Drôme), M. Besson, juge au même siège, en remplacement de M. Planel, appelé à d'autres fonctions ;

Juge au tribunal de première instance de Valence (Drôme), M. Lhvier, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Besson, appelé à d'autres fonctions.

— Michel Saunier, condamné à mort par la cour d'assises de Saône-et-Loire, séant à Chalon-sur-Saône, pour crime d'infanticide sur le fruit de ses liaisons incestueuses avec sa fille, a été exécuté lundi dernier 9 mars, à sept heures et demie du matin. Saunier avait exercé son recours en grâce, qui venait d'être rejeté. La nouvelle de ce rejet n'a point surpris cet homme ; il ne s'est jamais trop fait d'illusion sur les chances de ce suprême espoir. Quand on lui a donné connaissance de la fatale nouvelle : « Je suis tout prêt, s'est-il écrié ; si je tenais encore à la vie, c'était pour expier mon crime par le repentir. » Il avait communié la veille et s'est encore confessé le matin à l'aumônier des prisons. La lugubre toilette terminée pendant que l'exécuteur des hautes-œuvres lui liait les mains derrière le dos : « Serrez fort, disait Saunier ; je l'ai bien mérité, j'ai fait assez de mal. » Puis il a ajouté : « Le jour où j'ai commis mon crime, je ne sais pas ce qui me poussait, mais bien certainement j'avais la tête perdue. »

Monté sur la charrette qui devait le conduire à l'échafaud, ce malheureux s'est tourné vers la foule qui l'entourait et a prononcé d'une voix ferme ces paroles : « Messieurs et dames, priez pour moi ; j'ai été bien coupable. » Le courage ne l'a point abandonné jusqu'au dernier moment ; au pied de l'échafaud, il a embrassé son confesseur et baisé le crucifix, puis, quelques secondes après, la justice des hommes était satisfaite.

Une foule immense était accourue, comme à l'ordinaire, sur la Place-Ronde, où, pour la première fois, on avait transféré l'exécution. L'échafaud était entièrement entouré par la troupe et les gendarmes, afin d'éviter le renouvellement des scènes scandaleuses de la dernière exécution. Le gendarme à l'accompagnement jusqu'au cinquième de la charrette chargée des restes du condamné. Toutes les mesures de l'autorité, dans cette circonstance, ont obtenu l'assentiment général.

— On lisait hier dans le *Mercurie Séguisien* :

« Un nouvel accident vient de corroborer ce que nous avons dit sur le déplorable état où se trouve une partie des locomotives du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, et sur la nécessité de procéder à un examen qui, en frappant d'interdiction les machines impropres au service, mette à l'abri du danger la personne des voyageurs. »

« Hier mardi, la locomotive qui devait amener le convoi du matin de Givors à Rive-de-Gier s'est trouvée, après trois kilomètres de marche, dans l'impossibilité d'aller plus loin, et l'on a été dans l'obligation de redescendre les voitures à Givors. Il n'y a eu qu'une perte de temps ; mais, sans la cruelle leçon du 1<sup>er</sup> mars, et si le convoi eût été plus avancé, nous aurions eu peut-être de nouveaux malheurs à déplorer. Le désastre de Pierre-Bénite n'a-t-il pas eu pour cause première le mauvais état de la machine employée à la traction de Givors à Lyon ? »

— Nous lisons dans la *Mouche* de Mâcon :

« L'industrialisme exploite actuellement les romans nouveaux qui sont en vogue. D'un volume on en fait six, et le lecteur a la déception de trouver trois lignes par page. Il loue 20 c. un livre qui devrait au moins le distraire pendant toute une soirée. Après un quart-d'heure le livre est lu. Nous avons compli, dans une page du 14<sup>e</sup> volume de *Monte-Christo*, vingt-quatre mots. Voilà du roborantisme nouveau. On vend 7 f. 50 c. un volume de papier blanc. O Paris ! Paris ! tu es la ville des merveilles ! Tu es par excellence la ville des... Nous laissons à nos lecteurs à ajouter le mot. »

— On lit dans le *Courrier de la Montagne* :

« La semaine dernière, quelques bons paroissiens de B..., voyant la lampe de l'église faire un mouvement d'ascension par l'effet d'une force invisible, criaient miracle. D'autres, effrayés, croyaient à quelque avertissement sinistre venant de Dieu. Un seul, bien avisé, imagina de monter sous le comble, au-dessus de la voûte de l'église, et vit une fouine s'amusant à faire tourner la poulie à laquelle est suspendue la corde de la lampe. Dès lors tout le mystère fut éclairci. »

**Nouvelles diverses.**

M. Maire, d'Arnay-le-Duc, ancien receveur de l'enregistrement, vient de mourir à l'âge de 77 ans. Il a légué aux pauvres de cette ville une propriété d'une valeur de 50,000 f. au moins.

— La revue hebdomadaire du *Phare de la Loire* contient ce qui suit :

« Nous avons reçu cinq navires du large cette semaine, savoir : la *Néréide*, de Bourbon ; le *Triton*, d'Haïti ; le *Cyclope*, de Charlestown ; le *Quos Ego* et l'*Angevin*, de la côte occidentale d'Afrique. Le baleinier l'*Orion* avait aussi atterri à Belle Ile ; mais il a de suite relevé pour le Havre. Le grand cabotage nous a donné les arrivages suivants : l'*Astreus*, la *Caroline* et le *Roque*, de Cette, et les *Deux-Carolines*, de Malaga. Le mouvement maritime a été fort animé. »

« Les transactions en denrées coloniales ont été peu importantes. Les cargaisons importées par les cinq long-courriers ci-dessus, en approvisionnement notre marché dépourvu, ont cependant déterminé quelques affaires. »

— Le bateau à vapeur anglais *Sydenham*, qui était le meilleur marcheur de ceux des paquebots de l'escadre anglaise qui font le transport de la malle de l'Inde de Marseille à Malte et retour, vient d'être condamné à Malte comme tout à fait impropre au service, la carie s'étant mise dans le bois de sa coque.

— MM. les grand-croix, grands-officiers, commandeurs et officiers de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur sont informés que les mesures sont prises afin que les deux semestres du traitement qui leur est dû pour l'année 1845 soient, sauf l'envoi préalable de leurs certificats de vie, mis à leur disposition vers la fin du mois de mars pour les paiements qui doivent se faire à Paris, et dans le courant d'avril pour les paiements à faire dans les départements.

— Des jésuites missionnaires avaient établi depuis quelque temps un centre d'opérations à Orléans, dans une église abandonnée, d'où ils rayonnaient dans le département du Loiret et dans les départements voisins. La préfecture qui la protège a demandé au conseil municipal l'aliénation de cette église à leur profit. Le conseil municipal, après une délibération étendue, a répondu par un refus. Son vote a été motivé, entre autres considérations, par celle-ci, que les missionnaires ont laissé dans la ville les plus fâcheux souvenirs pendant les années 1816 et 1824, et qu'ils pourraient se livrer à de semblables écarts, sous les auspices de l'évêque. C'est la condamnation morale des missionnaires qu'a donc prononcée le conseil municipal d'Orléans.

**ACADEMIE DES SCIENCES.**  
PRÉSIDENCE DE M. MATHIEU.  
Séance du 9 mars.

**Accidents sur les Chemins de fer.**

L'horrible catastrophe arrivée sur le chemin de fer de Saint-Etienne le 1<sup>er</sup> de ce mois a rappelé l'attention publique sur les affreux dangers courus à chaque instant par les voyageurs qui confient leur vie aux compagnies adjudicataires des nouvelles voies de communication. Le peuple des inventeurs s'est ému de nouveau et a présenté les mécanismes qu'il croit propres à prévenir le retour de pareils malheurs. Un écho des souffrances endurées par les victimes a retenti dans le sein de l'Académie. Les ombres des morts, les blessés horriblement mutilés sont venus demander compte à la science de son inertie en présence de son infortune. M. Piobert s'est fait leur interprète chaleureux. Mais, hélas ! c'est bien triste à dire, les princes de la science sont restés froids et impassibles. « Que voulez-vous que nous y fassions ? ont-ils répondu. Adressez-vous au gouvernement. Le gouvernement a nommé une commission de trente-cinq membres postérieurement à la commission qu'avait nommée l'Académie. Le gouvernement n'a donc pas eu confiance en l'Académie. Il est de notre dignité de nous retirer devant le mauvais procédé de MM. les ministres envers notre société. » Telle a été la réponse qu'ont reçue les plaintes des victimes.

« Il s'agit bien de vos souffrances physiques ! Notre amour-propre, c'est bien autre chose ! »  
Hâtons-nous de le dire, cependant, un pareil langage n'a pas été entendu sans protestation ; M. Cauchy et M. Arago ont vivement pressé la commission académique chargée depuis quatre ans d'examiner les moyens proposés pour prévenir les accidents des chemins de fer de faire un rapport qui ne manquerait certainement pas d'éclairer la question d'une vive lumière. Mais nous craignons bien que ces généreux efforts soient inutiles. Quelques membres isolés, seuls, ayant le cœur dévoué, l'âme compatissante, animés du véritable esprit de la science, apporteront le tribut de leurs tentatives individuelles ; mais l'Académie, comme corps constitué, ne produira rien. Il n'y a en elle ni passion ni foi. Le jour où son illustre secrétaire perpétuel, M. Arago, ne siégera plus au bureau (c'est son opinion unanime de tous ceux qui fréquentent l'Institut que nous rapportons), ce jour-là, sa gloire s'éteindra, et son influence périra à jamais.

Rendons donc hommage à M. Séguier, qui est venu rappeler les services que pourra rendre le système atmosphérique anglais perfectionné par M. Hallette d'Arras. Rendons hommage à M. Piobert, qui sera peut-être mieux écouté du public qu'il ne l'a été de l'Académie. Nous nous engageons de mettre sa note sous les yeux de nos lecteurs.

« Note sur les dangers présentés par les chemins de fer, et sur quelques questions qu'il convient de mettre à l'étude. — L'attention de l'Académie a été appelée à différentes époques sur les chances d'accidents que présente le système de locomotion généralement employé aujourd'hui sur les chemins de fer. Un grand nombre de mécanismes ont été présentés, il est vrai, dans le but d'y remédier ; mais la plupart des moyens proposés seraient sans efficacité dans les circonstances qui conduisent aux plus grandes catastrophes. Ainsi, dans le dernier accident éprouvé le 1<sup>er</sup> de ce mois sur le chemin de Saint-Etienne à Lyon, deux masses de 12 à 15,000 kilogrammes, lancées avec de très grandes vitesses sur une même voie, sont arrivées l'une sur l'autre avant qu'on ait pu s'en apercevoir, à cause d'un tunnel placé à la suite d'une courbure du chemin, et ont broyé entre elles un grand convoi portant, dit-on, deux à trois cents voyageurs. »  
« Les malheurs qui sont résultés de ce choc, quoique déjà très grands, sont cependant bien moindres que ceux qui auraient eu lieu si le convoi eût été en avance ou la locomotive en retard de quelques secondes. Dans ces deux cas, la rencontre eût eu lieu dans le tunnel de Pierre-Bénite, et les voyageurs des wagons soulevés ou ayant déraillé, qui en plein air n'ont

reçu que des contusions, eussent alors été écrasés contre la voûte ou contre les pieds-droits du souterrain ; de plus, une grande partie des autres voyageurs, même ceux qui seraient restés sains et saufs après le choc, eût été bientôt brûlée ou asphyxiée par la vapeur d'eau, la fumée et la chaleur du coke, enflammé et dispersé autour des locomotives, et ces foyers de destruction eussent été placés, comme par fatalité, aux deux extrémités de l'espace occupé par le convoi, les seules par lesquelles plusieurs centaines de personnes eussent pu échapper, si la confusion inévitable dans un pareil désastre, arrivé dans l'obscurité, leur eût permis de se retirer du milieu des débris de machines et de wagons entassés les uns sur les autres, et formant de véritables bourrages de mine aux deux bouts de cette galerie. Il est donc fort douteux que la dixième partie des voyageurs fût sortie vivante de cet antre de la mort.

« En présence de pareils dangers toujours imminents, et dont l'évidence devient de plus en plus grande à chaque nouvel accident, nous croyons devoir mettre de nouveau sous les yeux de l'Académie un passage du rapport qui lui a été fait le 15 juillet 1844, et ainsi conçu :

« Malheureusement, l'administration a cru ne devoir s'occuper que de la partie inerte des chemins de fer, de l'établissement de la voie, pour laquelle elle s'est entourée de conseils et a consulté tous les hommes de l'art, tandis que la construction de la partie mobile, celle dont les combinaisons peuvent avoir tant d'importance dans la locomotion rapide des voyageurs, a été abandonnée à la discrétion des compagnies industrielles, dont l'intérêt particulier est de suivre les anciens errements, quelque dangereux qu'ils puissent être, afin de se soustraire à toute responsabilité relativement aux accidents qu'il est toujours difficile de prévenir complètement dans les transports à grande vitesse.

« Vos commissaires, ayant eu plusieurs fois mission d'étudier les effets du mouvement et du choc des corps animés de vitesses encore plus grandes, reconnaissent trop combien le système actuel peut compromettre la sécurité publique pour qu'il ne soit pas de leur devoir de signaler, en toute occasion, les dangers qu'il présente.

« En voyant ces craintes, si cruellement justifiées par les événements, nous croyons devoir élever de nouveau la voix, et prier l'Académie des sciences de se joindre à nous pour appeler toute l'attention sur les dangers que présente l'état actuel des choses, et sur la nécessité de faire constater dans quelles conditions on peut, avec une sécurité suffisante :

1<sup>o</sup> Faire voyager à grande vitesse des hommes renfermés dans de frêles wagons, en contact avec des masses de 15 à 18,000 kilogrammes, poids excessif qui ne serait nullement indispensable sur les chemins de fer si la traction était dans de meilleures conditions ;

2<sup>o</sup> Employer des tracés d'une courbure un peu prononcée dans les pays couverts, en déblai, à l'entrée des tranchées profondes, ou à proximité des tunnels, parce qu'alors le mécanicien conducteur de la locomotive ne peut apercevoir que trop tard le dérangement de voie, les obstacles qui peuvent y être placés accidentellement, et même les convois qui peuvent y circuler ;

3<sup>o</sup> Faire circuler des convois de voyageurs dans des tunnels n'ayant que les dimensions nécessaires au passage des locomotives et des voyageurs, et sans issues pour s'échapper en cas d'accident. »

Nous devons terminer le résumé des communications faites sur les chemins de fer par la citation de la nouvelle note de M. Zambeaux sur son système atmosphérique, qui consiste dans l'emploi d'un tube latéral ou tube propulseur. C'est dans ce tube latéral que se fait le vide par des machines fixes qui travaillent constamment. Quand les convois se mettent en route, des soupapes s'ouvrent de demi-kilomètre en demi-kilomètre pour donner passage à l'air du grand tube, qui se précipite dans le vide tube. Le piston, trouvant ainsi le vide en avant de sa course, entraîne le convoi.

(*Démocratie Pacifique.*)

**Bulletin de la Bourse de Paris du 12 mars 1846.**

Malgré une hausse de 3/8 0/0 sur les fonds anglais, la bourse a été calme. Avant l'ouverture, on a fait 84 05 et 84 12 1/2, et le premier cours au parquet a été 84 15. Le 3 0/0 est resté stationnaire à 84 10 pendant la plus grande partie de la bourse. A l'approche de la clôture, il est cependant tombé en quelques instants à 84 10, et dans la coulisse à 84 07 1/2.

Les affaires sont très modérées.

Il y a eu amélioration sur les chemins de fer, sans que pourtant la baisse de ces trois derniers jours ait été compensée par la hausse de cet après-midi.

CHEMINS DE FER.		COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
		1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Trois pour cent.	83 95						
Quatre pour cent.	106 30						
Quatre et demi pour cent.	119 50						
Cinq pour cent.	119 50						
Emprunt de 1844.	101						
Trois pour cent belge.	101						
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.	105 1/2						
Cinq pour cent belge.	101						
Cinq pour cent napolitain.	101						
Récépissés Rostchild.	101						
Cinq pour cent romain.	101						
Cinq pour cent portugais.	38						
Trois pour cent espagnol.	3395						
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	1242 50						
Banque de France.	900						
Comptoir Ganneron.	1205						
Banque belge.	1382						
Caisse Lafitte.							
Obligations de Paris.							
Saint-Germain.	547 50						
Versailles (rive droite).	262 50						
— (rive gauche).	4315						
Paris à Orléans.	1047 50						
Rouen à Rouen.	750						
Rouen au Havre.	475						
Avignon à Marseille.	243						
Strasbourg à Bâle.	760						
Orléans à Vierzon.	670						
Orléans à Bordeaux.	527 50						
Amiens à Boulogne.	785						
Montereau à Troyes.	472 50						
Bordeaux à la Teste.	545						
Chemin du Nord.	580						
Fampoux à Hazebrouck.	623 75						
Dieppe et Fécamp.							
Paris à Strasbourg.							
Tours à Nantes.							
Paris à Lyon.							

**Boursé de Lyon d'aujourd'hui 14 mars.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.	985					
Paris à Orléans prime.	1520	1515	1522 50	1520 75		
Paris à Rouen prime.	1050	1050	1055	1051 25		
Orléans à Vierzon prime.	760	755	760	752 50		
Bordeaux à Orléans prime.						
Strasbourg à Paris prime.						
Tours à Nantes prime.						
Chemin du Nord prime.	785	782 50	785	782 50		
Paris à Lyon prime.						

Le gérant responsable, B. MURAT.

**SURDITÉ.-MIGRAINE.** M<sup>me</sup> la princesse Miatoff, de la cour de Russie, rue Rivoli, 24 ; M. Legranet, curé d'Epaubourg, près Rouen ; M. Ilavin, ancien commissaire-priseur à Beauvais, viennent encore d'être guéris de surdité des plus graves par le traitement du docteur Mène-Maurice, ainsi que M. Boquet de migraine des plus rebelles (aux Beaux, près Aubigny).

NOTA. — Avec l'ouvrage de M. Mène, 4<sup>e</sup> édition, on se guérit soi-même. Il contient des gravures qui représentent exactement la variété des symptômes de ces maladies, etc. Il se trouve à Lyon chez Aguetant.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; CHALON-SUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCASA-MOSSER, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUSSIN, Grande-Rue, 1.

**VENTE AUX ENCHÈRES.**

(Deuxième publication.)

Mercredi vingt-cinq mars 1846, à dix heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, 42, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession de M. Jean-François Rubellin, ancien négociant à Lyon, où il demeurait rue Saint-Dominique. (1643)

Etude de M<sup>e</sup> Fabre, notaire à St-Cyr-au-Mont-d'Or.

**VENTE AUX ENCHÈRES,**

Sur la mise à prix de 2,955 f. 60 c.,

Le 29 mars 1846, à midi,

En la mairie de Colonges (Rhône).

**DE LA MAISON PRESBYTÉRALE**

de cette commune, avec salle d'ombrage, puits, hangar et beau jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> Fabre, notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dépositaire du plan et du cahier des charges. (306)

A VENDRE DE GRÉ À GRÉ.

**UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT,**

Situé à Lyon, quartier Perrache, rue d'Alger,

AVANT POUR ENSEIGNE

**La Poule au Pot,**

Dépendant de la faillite du sieur François Bonaud.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n° 2. (1219)

**A VENDRE Une jolie maison**

bourgeoise toute meublée, avec un grand clos en plein rapport, dans une des plus belles positions des bords de la Saône, et à proximité de Saint-Rambert. Les omnibus s'arrêtent à la porte.

S'adresser à l'Agence Générale, rue Mercière, n. 50. (6217)

**A CÉDER un office de notaire**

à la résidence de Chambon-Feugerolles, chef-lieu de canton, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire).

S'adresser à M<sup>e</sup> Desprez, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n. 4, et à Saint-Etienne, à M<sup>e</sup> Heurtier, avoué, rue de Foy, n. 9. (2772)

**A VENDRE Fonds de cabaret-restaurant,**

situé rue des Capucins, n. 7, dans le passage. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'y adresser. (316)

**A VENDRE par cessation de commerce, un Hôtel et ses dépendances,**

verchère, terre, vigne et jardin d'une contenance superficielle de 160 ares environ, situé au hameau de la Pape, commune de Rillieux, sur la route royale de Lyon à Strasbourg. Il est très achalandé et connu depuis longtemps, susceptible de grandes améliorations, à trois quarts d'heure de la barrière Saint-Clair, et propice à tout autre établissement par ses vastes localités. On donnera toute facilité à l'acquéreur. S'adresser sur les lieux pour en prendre connaissance. (324)

**A VENDRE Un fonds de commerce, un hôtel et ses dépendances,**

meublés bien achalandés, situés dans un des quartiers les plus commerçants de Lyon.

S'adresser à l'Agence Générale, rue Mercière, n. 50. (6219)

**A VENDRE Fonds de ferblanterie.**

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Pichat, Grande-Rue, à Vienne (Isère). (312)

**A VENDRE OU A LOUER. Petite maison**

de campagne, située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Elle est composée de six pièces. Il y a un jardin clos de murs.

S'adresser, sur les lieux, au sieur Paloce, hameau de la Forge, ou à M. Pin, place de la Cristallerie, à la Guillotière. (304)

**A LOUER DE SUITE quai de Serin, 47,**

pour un établissement industriel, une maison composée de rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, cave, grenier, cour d'environ 18 mètres de long sur 8 de large, source d'eau abondante.

S'adresser à M. Eland, propriétaire, rue de la Gerbe, 7. (335)

**A LOUER DE SUITE. Vaste rez-de-chaussée**

de 23 mètres 50 centimètres de long sur 15 mètres 50 centimètres de large, et quatre pièces au-dessus. On peut céder la force de deux à quatre chevaux.

S'adresser à M. Laroche, cafetier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (321)

**ON DEMANDE** une personne dont la profession aurait des rapports

à la construction des bâtiments, pour être employée au placement d'articles d'un écoulement facile, et pouvant disposer de 4 à 5,000 f. pour garantie. On donnerait un appointement fixe et un intérêt, ou, si cela convenait, on pourrait opérer ce placement pour son propre compte. (332)

S'adresser à M. Puigsech, teneur de livres à Lyon, rue de la Poterie, n. 2, de midi à trois heures.

**CHEMIN DE FER**

**DE LYON A AVIGNON,**

AVEC EMBRANCHEMENT SUR GRENOBLE.

Société des Administrateurs du Chemin de fer de Marseille à Avignon.

**COMPAGNIE TALABOT.**

Avis à MM. les Souscripteurs.

Le conseil provisoire d'administration de la Compagnie prévient MM. les souscripteurs que, pour mettre la Société en mesure de satisfaire aux obligations imposées par la loi du 16 juillet 1845, et principalement par l'annexion de l'embranchement de Grenoble à la ligne principale, il a arrêté les mesures qui suivent :

Le capital de la Société est définitivement porté à CENT QUARANTE MILLIONS.

La répartition provisoire de quatre-vingts millions, faite entre les fondateurs et les actionnaires de la Société du chemin de fer de Marseille à Avignon, est maintenue, et sera comprise pour le même chiffre dans le capital définitif.

Il est fait appel d'un nouveau vingtième sur la souscription primitive de quatre-vingts millions, de manière à porter à un dixième le versement opéré par les actionnaires.

L'attribution des soixante millions nécessaires pour porter à cent quarante le capital primitif de quatre-vingts millions étant réglée d'avance, il n'y a pas lieu d'ouvrir de souscription supplémentaire.

En conséquence de ce qui précède, MM. les souscripteurs sont invités à se présenter, DU 20 MARS COURANT AU 1<sup>er</sup> AVRIL PROCHAIN, dans les bureaux de la Société du chemin de fer de Marseille à Avignon, savoir :

A Marseille, rue Montgrand, 27 ;

A Paris, rue Vivienne, 53 ;

A Lyon, grande rue des Feuillants, 7 ;

A l'effet d'échanger les récépissés à eux primitivement délivrés contre des titres nouveaux rédigés en conformité des dispositions de la loi du 16 juillet 1845.

Ils auront, en outre, à verser :

A Paris, chez MM. de Rothschild frères, banquiers de la Société,

A Marseille et à Lyon, dans les caisses de la Société,

Un second vingtième du capital de chaque action, au moyen de quoi il leur sera délivré un nouveau titre portant récépissé du dixième du montant de leur souscription.

Le délai ci-dessus fixé pour l'échange des titres et le versement d'un second vingtième est de rigueur.

En conséquence, tous les actionnaires qui n'auront pas opéré l'échange et effectué le versement dans ledit délai seront frappés de déchéance et considérés comme ayant cessé de faire partie de la société. Les titres correspondant à ceux restés en leurs mains seront, à l'expiration du délai, délivrés à des souscripteurs nouveaux.

Le premier vingtième versé par les souscripteurs qui auront cessé de faire partie de la société sera tenu à leur disposition, et le remboursement en sera opéré contre restitution du premier récépissé dûment déchargé.

Nota. — MM. les souscripteurs comprendront facilement que, vu la nécessité de se mettre en mesure pour l'adjudication, le délai indiqué pour le renouvellement des souscriptions et le versement d'un second vingtième est de rigueur, et qu'il devra être strictement appliqué. Ils sont donc instamment invités à ne pas perdre un instant pour se mettre en règle. (1228)

**CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.**

COMPAGNIE DE L'UNION.

Les actionnaires de la Compagnie de l'Union sont invités à déposer leurs titres, à partir du 15 mars courant, dans les bureaux de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi, à l'effet d'en obtenir l'échange contre les titres de la Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Paris à Lyon. (1223)

**MALADIES SECRÈTES.**

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE. Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts : à Paris, rue des Lombards, 37, et rue du Grand-Chantier, 7 ; à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Toulon, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement : 15 f., ou 5 f. le flacon. (4245)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,**

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie assure les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'excès est fixé pour chaque âge.



EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	—	à 60
10	—	à 65
12	—	à 70
14	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (5754)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

**DÉPURATIF DU SANG.**

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déréglé ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

**ON DEMANDE** des personnes raisonnables

et aptes à faire la place de Lyon ou du dehors. De bons renseignements et une tenue décente sont de rigueur.

S'adresser rue du Commerce, 32, au 1<sup>er</sup>, de midi à deux heures. (329)

**VÉSICATOIRES - CAUTÈRES.**

Le TAFETAS MAUVAGE est le seul approuvé par l'Académie royale de Médecine pour leur pansement facile et régulier. — 1 fr. la boîte, jamais en rouleaux. — Dans toutes les pharmacies. (5100-7744)

**CHOCOLAT DESBRIÈRES**

Purgatif à la Magnésie.

Dépôt: Pharmacie BOUCHUT. (246)

**AVIS.**

M. Joseph Villard, fabricant de couvertures, ci-devant rue de la Cage, tient les mêmes articles de laine, crin, coutil, plume, toile pour matelas et étoffe pour chevaux, rue du Péral, 16, à Lyon. (309)

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 46.

**ADJUDICATION**

Au samedi 28 mars 1846, à midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

**DEUX MAISONS**

indivises entre

Louis-Barthélemy Roux et la succession de Philibert Roux.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils se composent :

1<sup>o</sup> D'une Maison, située à Lyon, quai Puits-de-Sel, n° 123.

Cette maison est limitée, au nord, par celle de la dame veuve Lafay; au sud, par la maison Benoit; à l'ouest, par un rocher; à l'est, par le quai. Elle comprend trois corps de bâtiments placés à la suite les uns des autres.

Le premier de ces corps de bâtiment, sur le quai, se compose de rez-de-chaussée et de cinq étages, dont le cinquième est en pans de briques et bois. Le rez-de-chaussée est disposé en magasin garni de fermeture; il y existe une porte d'allée qui dessert les étages supérieurs; chacun de ces étages est percé de trois croisées sur le quai.

Le second corps de bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée dont le sol est au niveau de la seconde cour, de caves voûtées au-dessous, presqu'au plain-pied avec l'allée, et de quatre étages. Le dernier de ces étages, pratiqué sous la pente du toit, est en pans de briques, bois et plâtre. Chacun de ces étages se compose d'une grande pièce ayant évier, cheminée, etc.; chaque étage est percé de deux croisées seulement.

Le troisième corps de bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée au niveau de la seconde cour, d'un premier étage desservi par un escalier dit à la parisienne. Le rez-de-chaussée ne forme qu'une seule pièce, éclairée par deux croisées sur la seconde cour et par une autre croisée sur la troisième. Le premier étage se compose de plusieurs pièces éclairées tant sur la deuxième que sur la troisième cour.

2<sup>o</sup> D'une Maison sise montée de la Grande-Côte, n° 90. Elle est bâtie en pierres, maçonnerie de moellons de Couzon. Elle se compose de rez-de-chaussée, de deux étages et de deux grandes mansardes; elle forme un seul et même bâtiment desservi par un escalier en pierres et à deux ailes en retour sur la cour. Cette maison est confinée, au nord, par la maison Lavague; au sud, par la maison des héritiers Arnaud; à l'est, par la propriété Paradis; et à l'ouest, par la Grande-Côte.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots séparés, composés, savoir :

Le premier lot, de la maison sise quai Puits-de-Sel sur la mise à prix de..... 24,266 fr.

Le second lot, de la maison sise montée de la Grande-Côte, sur la mise à prix de... 19,200 fr.

Il n'y aura pas d'enchère générale. (2480) GROZ, avoué poursuivant.

**VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS,**

Rue Saint-Georges, n. 36.

Mardi 17 mars 1846, à onze heures.

Cette vente consiste principalement en lits complets, commodes, glaces, bureaux, matelas, trousseau d'homme, deux fourchettes et deux cuillères en argent.

Cinq pour cent en sus. (2101)

**AGENCE GÉNÉRALE.**

L'agence se charge spécialement de l'achat et de la vente des propriétés, de la régie des maisons, des placements par hypothèques et recouvrements sur tous pays.

Les personnes qui la composent étant toutes propriétaires présentent toute garantie à ceux qui voudront bien s'adresser à elle.

Les bureaux sont rue Mercière, 50. (6216)

**PÂTE PECTORALE**

Au Lichen d'Islande.

Cette Pâte Pectorale, dont l'expérience a déjà prouvé l'efficacité, acquiert de jour en jour la meilleure réputation par ses heureux effets dans la guérison des rhumes, maux de gorge, catarrhes, asthmes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine en général.

Seul dépôt, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, n. 5. (50)

**CHOCOLAT DESBRIÈRES**

Purgatif à la Magnésie.

Efficace et très agréable à prendre, il a l'aspect et la saveur d'un bon chocolat. On le prend avant, pendant et après le repas, sans rien changer à sa manière de vivre. Pris à petite dose, il détruit la constipation avec la plus heureuse efficacité.

Prix : 1 fr. 50 c. la boîte.

Dépôt à la pharmacie BOUCHUT, place du Change. (258)

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,**

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et toutes acrétes ou vices du sang, par un traitement DÉPURATIF et RAFRAICHISSANT, facile à suivre en secret ou en voyage. (55)

S'adresser à la pharmacie rue de la Préfecture, n. 5.

A la même adresse est le seul dépôt des CAPSULES AU BAUME DE COPAHU PUR. — Prix : 5 fr. la boîte.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poudrière, 19.